



ACCORD RÉGIONAL D'ALSACE

Salariés non-cadres de la Production Agricole

➔ MONTANT DES COTISATIONS MENSUELLES 2023

Régime Alsace-Moselle

	SOCLE	SUR-COMPLÉMENTAIRE*
Salarié	28,42 €	+ 15,34 €
Conjoint	28,42 €	+ 15,34 €
Enfant**	24,72 €	+ 6,70 €

Régime hors Alsace-Moselle

	SOCLE	SUR-COMPLÉMENTAIRE*
Ayants droit - Adulte(s)	53,07 €	+ 15,34 €
Enfant**	37,06 €	+ 6,70 €

Cotisations mensuelles TTC.

* Les tarifs de la sur-complémentaire sont indiqués en complément de la cotisation du socle.

** Gratuité de la cotisation dès le 3ème enfant.

Informations sur le calcul des ratios prestations sur cotisations et des frais de gestion de la mutuelle

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par la Mutuelle au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Prestations sur cotisations : 77,33 %

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Frais de gestion : 18,11 %

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.



Contactez votre conseiller Mutualia Entreprise le plus proche :
Rendez-vous sur www.mutualia.fr.